

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-5-chem | Institutions de paix et guerre privée au Moyen-Age](#) Item [Bonnaud-Delamare \(Jean Bodin. La paix\) I. | Les conciles de paix en Aquitaine \(victoire des princes laïques\).](#)

Bonnaud-Delamare (Jean Bodin. La paix) I. | Les conciles de paix en Aquitaine (victoire des princes laïques).

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0085

SourceBoite_001-5-chem | Institutions de paix et guerre privée au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Bonnaud-Delamare, Roger](#)

Références bibliographiques[Société Jean Bodin, La paix](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

1. concile de Charnay (1^{er} juin 990)

se les misid^{es} de l'archevêque de Bordeaux, allouant
de rigueur, de clercs, de moines et de cois.

Il semble qu'il y ait eu 1 épidémie, cette érogue. on
semble de la religion de saint. Il n'est d'écouter
"restes mers".

3 interdiction sont mortelles :

— celui qui n'obéit pas ou en fait de l'ouï
lui qu'il s'oppose à échapper à l'ennemi
que il s'oppose à la loi.

— celui qui n'a pas de cherté (à moins qu'il
n'y ait eu de la misère dans la région)

— celui qui attaque 1 membre du clergé et surtout
le pape.

Mais ces misères de p^{re} devaient être subordonnées à
l'œuvre de l'église romaine.

Il n'y avait pas l'archevêque Gombard ^{Pièrre de Sarcos} d'Aix-la-Chapelle
puissamment de la part d'Aquitaine.

Le grand de pax n'est pas employé.

2. concile de Limoges ~~et de Poitiers~~

cette fois, sous le patronage du duc d'Aquitaine

le concile de Limoges a lieu à l'époque de p^{re} (990)

~~celui de Poitiers a lieu en 1011-1014.~~

BnF
MSS

Il n'est de p^{re} concile mais du duc et les moines. Il
vaut la peine de la cérémonie religieuse de religion.

Même les autorités ecclésiastiques n'y ont rien de
spécial. (Le métropolitain de Bourges y assiste, sans doute parce qu'il dépend du roi)

Ademar de Chabannes qui écrit plus tard des conciles
en 1022 parle d'un "foedus" ou "pactum" entre le duc et le roi.

mais on ne voit rien de son contenu, on
ne voit ni le site, ni le personnage individuel.

3. Concile de Poitiers (1011-1014)

convocé par le duc d'Aquitaine. Il comprend des évêques
qui dépendent de lui, mais aussi des évêques. Mais il comprend
aussi des principes ecclésiastiques.

Il semble que il s'agisse de la duc d'Aquitaine s'agit
de principes ecclésiastiques, garantis par l'église et les communications
de la lettre du concile est question de la "relatio
ecclesiae", mais aussi de la "relatio pacis et iustitiae".

les prescriptions sont :

- la attractio des papes de même prient, et des
évêques concernant les res invasae (ceux qui ont
été invadés par le duc de la région) doivent être soumis
à la juridiction du pape de ce région, ou du pape
du pape.

- cette réglementation veut que les évêques / les évêques,
le clergé soit un évêque de juridiction spirituelle. Ce
sont les évêques sont les évêques du duc qui jugent

- les évêques ont l'effet rétroactif de 5 ans.

- si le prince et le pape ne parviennent à l'in
justice, il convoquent les évêques du concile qui
devient de l'ordre le concile.

- sans doute se concilient les évêques et évêques
pour la décommunication, le concile comprend
en la juridiction / les évêques de voter les lois,
ecclesiastiques.

- il semble que chaque prince présent au concile
soit en mesure de le pape de la région du duc d'Aquitaine

(H 419-447)